



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260951-DE



Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	20
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-51

Objet de la délibération :

Rapport annuel technique et financier (RATF) 2025 du délégataire de l'UVE OCTAV

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain
CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René
CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel
CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine
CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre,

Avait donné procuration : NICOLAS Jean-Louis à Marc DUCHENNE ; CALVET Christophe à DEVRIENDT Denis ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le compte-rendu annuel du délégataire doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- De prendre acte du rapport technique et financier 2025 du délégataire OCTAV.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 034-253401822-20260918-20260951-DE

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Le Président
Nicolas NOGUERA



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.